Tableau comparatif des différentes mesures de protection pouvant être prononcées par le juge des tutelles

	Mesure à durée limitée	Privation de capacité civile de la personne protégée	Contexte familial	Autorisation préalable du juge pour les actes les plus importants	Compte de gestion à remettre tous les ans pour contrôle	Possibilité de confier l'exercice de la mesure à un parent ou à un proche de la personne protégée	Possibilité de confier l'exercice de la mesure à un mandataire professionnel	Possibilité de gérer les affaires dans l'urgence avant la mise en place de la mesure de protection *(sur autorisation spéciale du juge)*	Possibilité d'intervention du juge en cours de mesure pour conseiller ou aider la personne gérant la mesure	Possibilité de changer le tuteur, curateur ou personne habilitée après le jugement
Habilitation entre époux	NON	NON	Déconseillé si conflit	NON	NON	OUI *(conjoint(e) uniquement)*	NON	NON	NON	NON
Habilitation familiale	OUI	CAPACITÉ RETIRÉE *(en principe)*	Impossible si conflit	NON *(sauf exceptions : vente résidence ou conflits d'intérêts)*	NON	OUI *(parent proche uniquement)*	NON	NON	NON	COMPLIQUÉ *(procédure à recommencer intégralement)*
Curatelle	OUI	CAPACITÉ CONTRÔLÉE	Possible si conflit	NON *(sauf exceptions)*	OUI *(mais dispense possible par le juge)*	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Tutelle	OUI	CAPACITÉ RETIRÉE	Possible si conflit	OUI	OUI (mais dispense possible par le juge)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI